

Procès-Verbal du Bureau Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022 à 17h00 – Espace des Récollets – Château du Loir – Montval sur Loir

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Décembre à 17 heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 07/12/2022, s'est réuni à la Salle Les Récollets | Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2022 09 075 du 29 Septembre 2022, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice	30	Présents	19	Pouvoirs	6	Votants	25
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président,

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Vincent GRUAU ; M. Guy LECLERC ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Galiène COHU	Pascal DUPUIS
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Mme Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Francis BOUSSION	Dominique PETER
Martine CRINIERE	Excusée

Secrétaire de séance : Vincent GRUAU

Y assistaient :

- Myriam MORTREAU – Directrice Générale des Services
- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe
- William GAUTRAIS – Responsable pôle ingénierie

Date de publication ou de notification de la délibération : 16/12/2022

Délibération Bureau Communautaire N° 2022 12 018 : Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Code Général de la Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire modifiées par délibération N°2022 09 075 du 29/09/2022 permettant notamment l'actualisation du tableau des effectifs,

Vu les mouvements de personnels affectant certains cadres d'emplois (recrutement, mutation, fin de contrat, ...) et la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du personnel en conséquence,

Vu le poste de « coordinateur / contrôleur de travaux de voirie et réseaux divers » qu'il convient de faire évoluer au vu des besoins constatés au sein du service voirie : en ouvrant des perspectives d'évolutions de recrutement sur un poste de catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) et en renommant le poste comme suit : Chargé(e) d'études, conception et réalisation de travaux de voirie, aménagements urbains, et réseaux divers.

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. **DECIDE** d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Bureau Communautaire N° 2022 12 019 : Voirie – Gestion du domaine Public - Adoption du règlement de voirie communautaire

M. Pascal DUPUIS, Vice-Président en charge de la Voirie expose :

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a la compétence création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (voies communales classées), depuis sa création au 1^{er} Janvier 2017. Ce transfert de la voirie représente ainsi 930 km de voirie hors et en agglomération. Dans ce cadre, la police de conservation de ce domaine public, appartient à la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes effectué en 2021, celle-ci relevait l'absence de mise en place d'un règlement de voirie applicable à la voirie d'intérêt communautaire, pourtant nécessaire à l'exercice par le Président de la communauté de communes des pouvoirs de police de la conservation (exclusivement) de ces voies ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie annexé tel que présenté en commission voirie ;

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1- Adopte le règlement tel que proposé et annexé ;

2- Atteste de la compétence de la communauté de communes à mettre en œuvre ce règlement de voirie communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

Ce règlement sera mis en ligne sur le site de la communauté de communes.

M. OLIVIER souligne que ce règlement est applicable à la voirie d'intérêt communautaire. De manière complémentaire les communes devraient également disposer d'un règlement d'occupation du domaine public (police de circulation) sur leurs voiries communales en agglomération.

Les voies communales non classées sont des chemins ruraux, et relèvent du domaine privé de la commune. Le classement des voies communales effectuées par les communes qui sont de fait d'intérêt communautaire, a engendré une intégration au domaine public routier.

La gestion de la voirie publique comprend toute l'entièreté de la voirie et pas uniquement le tapis d'enrobés.

Délibération Bureau Communautaire 2022 12 020 : Ressources Humaines - Compétence GEMAPI - Approbation du transfert de personnel au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye

M. le Président expose :

Par délibération en date du 2 juin 2022 n° 2022 06 041, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a entériné la création du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye et approuvé le projet de statuts, concomitamment aux 3 autres communautés de communes membres de ce syndicat (CC des Vallées de la Braye et de l'Anille, CC du Pays de l'Huisne Sarthoise et CC le Gesnois Bilurien),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant création du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye et les statuts de ce nouveau syndicat,

Vu le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le CGCT et plus particulièrement l'article L 5211, stipulant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence ; Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont donc transférés de plein droit,

Considérant que les agents transférés conservent leurs conditions d'emploi : les avantages acquis individuellement en matière de rémunération, de retraite, de régime indemnitaire ainsi que les éventuels avantages collectivement acquis,

Considérant que les agents transférés conservent la nature de leur engagement (titulaire, stagiaire, CDD ou CDI) en vigueur au moment du transfert,

Vu la fiche d'impact jointe en annexe présentant les modalités fixées du transfert de personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur les modalités de transfert fixées du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé suivant délégations du conseil au Bureau (Délibération N°2022 09 75), après avis favorable du comité technique, d'approuver les conditions fixées de transfert du personnel relevant de la compétence GEMAPI vers le syndicat mixte nouvellement créé à compter du **1^{er} janvier 2023**,

Considérant que la décision doit être finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Monsieur le Président propose de transférer le personnel suivant au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye :

Poste concerné : 1 agent contractuel relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grade technicien) à temps complet 35/35^{ème}.

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le transfert de personnel tel que présenté dans la fiche d'impact jointe avec effet au 1^{er} janvier 2023, au profit du SMLB ;
2. Autorise M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités liées à ce transfert conformément à la réglementation en vigueur,
3. Précise que la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes avec la suppression du poste concerné interviendra dès que toutes les formalités liées au transfert de personnel auront été accomplies.

Adopté à l'unanimité.

Fin de la réunion décisionnelle : 17H30

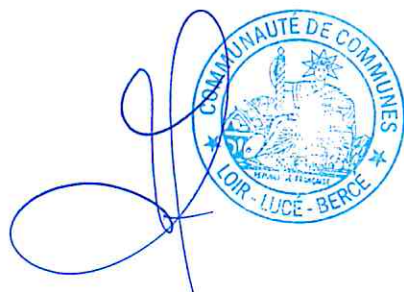
Procès-Verbal validé le 16/12/2022

Le Président

Hervé RONCIERE

Le secrétaire de séance

Vincent GRJAU



A blue ink signature of Vincent Grjau, written in a cursive style.

Réunion d'information – non décisionnelle

- **17H30 : Intervention de TERNEO : Présentation de l'étude énergétique des bâtiments communautaires (diaporama à joindre au PV de la séance).**

Dates à retenir :

- **Soirée des vœux : Jeudi 19 Janvier 2023 à 18 H à LCW – Maison de l'économie et de l'innovation**
- **Lundi 30 Janvier 2023 de 10H à 12H à LoirCoWork** – Maison de l'Economie et de l'Innovation – (salle de réunion Espace Pacifique) ZAE de l'Aurière 4 allée des aulnes Ruillé sur Loir (Loir en Vallée) :

Réunion Bureau Communautaire avec M. CHEREAU Vice-Président à la Région Pays de la Loire, en sa qualité de Président de la commission territoire/environnement/transition écologique et énergétique/biodiversité pour la présentation de la nouvelle politique régionale.

18H30 : Séance du conseil communautaire.

